



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Doctorats

Question écrite n° 4470

Texte de la question

M Gilbert Gantier fait part à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'inquiétude de nombreux enseignants-chercheurs devant la perspective d'une modification prochaine des textes d'application de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. Les enseignants concernés craignent en particulier que ne soient modifiées les dispositions du décret no 87-555 du 17 juillet 1987 qui avaient supprimé la date limite du 1er octobre 1987 prévue initialement par l'article 42 du décret no 84-431 du 6 juin 1984 pour la délivrance du doctorat d'Etat permettant de se porter candidat pour un poste de professeur. En conséquence, il aimerait savoir si les textes proposés par son ministère de la jeunesse et des sports sont ou non susceptibles de mettre en cause les droits des enseignants-chercheurs engagés dans la préparation d'une thèse de doctorat d'Etat et de revenir sur les acquis du décret du 17 juillet 1987.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est pas envisagé, dans l'immediat, de modifier les dispositions introduites par le décret no 87-555 du 17 juillet 1987 en ce qui concerne les conditions de candidature à un emploi de professeur des universités ou de maître de conférences pour les titulaires d'un doctorat d'Etat, d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur. Si une telle modification devait intervenir, elle prendrait, bien entendu, en compte la situation des enseignants-chercheurs engagés dans la préparation de l'un de ces diplômes, afin qu'en toute hypothèse un délai raisonnable leur soit laissé pour achever leurs travaux.

Données clés

Auteur : [M. Gantier Gilbert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4470

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2969